

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2801

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2801**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démonos Lyon Métropole pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global, alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023, représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil ou de la Commission permanente :

- par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser, pour l'année 2023, aux Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de musique danse et d'art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €),

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements ont été approuvés pour un montant global de 2 522 548 €,

- par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2623 et n° CP-2023-2624 du 16 octobre 2023, le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges pour un montant global de 34 300 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique pour un montant global de 224 858 € ont été approuvés.

La présente délibération concerne le soutien :

- à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures, ainsi que des projets d'envergure métropolitaine,

- aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec la poursuite de l'activité des deux orchestres formés pour la période 2021-2024 et le concert final du projet à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2024.

II - Le soutien aux projets des établissements d'enseignement artistique

Ce soutien a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre d'enseignement au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur que peuvent jouer les établissements dans les territoires, contribuer à mettre en place des parcours d'éducation artistique, revisiter des modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes des différents publics ou encore, initier des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

1° - L'aide à des projets innovants et le soutien à l'impulsion de transformations dans les établissements

Il s'agit de soutenir des projets ou des démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet et augmenter et diversifier les publics concernés par l'action de l'établissement. Deux typologies de projets sont éligibles : les projets innovants pour l'élève et les projets permettant la diversification des personnes concernées par l'action de l'établissement.

Selon les actions soumises et après instruction, il peut être décidé l'affectation d'un soutien limité dans le temps pour impulser la mise en œuvre et permettre la pérennisation (durée de une à trois années avec une dégressivité la 2^{ème} et la 3^{ème} année).

Il est proposé de retenir les 27 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 55 400 € selon la répartition présentée en annexe 1 :

- 15 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique artistique en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 12 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques, de créations interdisciplinaires et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés.

2° - Le soutien aux coopérations intercommunales dans les CTM

Des coopérations de projets sont mises en œuvre par les établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques actuelles, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes, ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 39 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 81 850 € selon la répartition présentée en annexe 2 :

- 36 projets dans huit CTM (Lônes et Coteaux du Rhône, Ouest-Nord, Porte des Alpes, Rhône-Amont, Plateau Nord, Portes du Sud, Val de Saône et Val d'Yzeron), de coopérations entre plusieurs structures d'un même bassin de vie, pour soutenir des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales, ou encore pour soutenir la mutualisation pérenne d'une activité organisée à l'initiative de deux ou plusieurs établissements,

- deux projets de soutien aux projets de territoire enseignement artistique contractualisé avec co-financement d'une coordination pour développer et animer les coopérations, pour la coordination du réseau sud-ouest lyonnais (SOL) dans la CTM Lônes et Coteaux du Rhône pour un montant de 3 500 € et, pour l'administration et la coordination du réseau, de la CTM du Val d'Yzeron pour un montant de 5 000 €,

- un projet d'accompagnement d'une démarche de fusion entre les écoles de Dardilly et La-Tour-de-Salvagny (3^{ème} année) dans la CTM Ouest Nord, pour un montant de 15 000 €.

3° - Le soutien à des projets d'envergure métropolitaine

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les projets à l'initiative d'établissements ou structures culturelles partenaires pour des événements d'envergure métropolitaine, impliquant des structures issues d'au moins la moitié des CTM de la Métropole. Il a également pour vocation d'accompagner des temps forts qui contribuent à faire territoire commun. Il s'agit, notamment, pour 2023-2024, des projets qui s'inscrivent dans la semaine de l'égalité femmes/hommes, temps fort proposé par la Métropole et ses partenaires, en lien avec l'un des objectifs stratégiques du schéma métropolitain des enseignements artistiques (axe n° 5 - agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

Il est proposé de retenir les trois projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets, pour un montant total de 7 000 € selon la répartition présentée en annexe 3, organisés dans le cadre de la semaine de l'égalité femmes/hommes : Éclats de femmes, habillages sonores de textes d'autrice par l'école de Musique, Musique O Parc et la médiathèque d'Oullins, À part Égales, création circassienne sur le thème de l'égalité femmes/hommes par l'École de cirque de Lyon, et Marthe Gautier, la découvreuse oubliée, par l'École de musique de Caluire-et-Cuire.

En ce qui concerne les modalités de versement de l'ensemble des subventions précitées, une convention sera établie, selon le modèle-type ci-après proposé, avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de la Métropole sur l'année 2023. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis, à la Métropole, au plus tard le 15 septembre 2024. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essayer des innovations pédagogiques.

Les orchestres Démos Lyon Métropole ont un projet de démocratisation culturelle, centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de sept à 14 ans, habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent quatre heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par deux intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les six semaines, ils se réunissent en *tutti* (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet est déployé sur le territoire métropolitain depuis septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif a été réalisée auprès de la 1^{ère} cohorte des 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021 et elle est largement positive en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel.

Par ailleurs, la capacité de ce projet à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, est tangible, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre avec un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Dans la Métropole, deux orchestres Démos Lyon Métropole ont été constitués depuis l'automne 2021, afin d'étendre le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de sept à 12 ans, selon le détail suivant :

- l'orchestre Démos Lyon Métropole Presto composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Givors, Lyon 3^{ème}, Lyon 7^{ème}, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres),

- l'orchestre Démos Lyon Métropole Vivo composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Bron, Décines-Charpieu, Lyon 8^{ème}, Vaulx-en-Velin (cordes), Vaulx-en-Velin (cuivres).

La 3^{ème} et dernière année de ce projet (2021-2024) se conclut par deux concerts finaux de l'orchestre, le 19 juin 2024 à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le 23 juin 2024 à la Philharmonie de Paris, avec l'organisation d'un voyage à Paris pour l'orchestre.

Se produire dans le cadre d'un concert dans la grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris sera l'un des moments importants du projet pour les enfants des deux orchestres. C'est également la perspective d'un temps de rencontre avec des orchestres d'enfants issus d'autres territoires, ce concert intervenant dans le cadre d'un week-end des orchestres Démos organisé par la Philharmonie de Paris.

À l'occasion de ces deux concerts finaux de juin 2024, un chœur des parents des enfants des deux orchestres va être constitué, afin qu'ils se produisent sur scène avec les enfants lors des deux concerts. Durant l'année 2023-2024, des ateliers de chant avec les parents, et des répétitions communes avec les enfants, seront partagées, à partir d'un répertoire musical constitué dans le cadre d'un travail de collectage du patrimoine musical des familles des enfants qui fréquentent ces deux orchestres.

Le budget prévisionnel annuel pour la troisième année de ce projet est de 495 000 € :

| | Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
|-----------------------|---------------------------------------|--------|--|--------|
| Philharmonie de Paris | salaires | 45 000 | subventions État (via Philharmonie) | 30 000 |
| | cellule nationale Démos (prorata) | 45 000 | | |
| | fonctionnement | 47 000 | mécénat (via Philharmonie) | 42 000 |
| | formateurs (salaires et défraiements) | 4 500 | | |
| | communication Philharmonie | 3 000 | | |
| | missions, déplacement | 2 500 | Métropole - instruments (via Philharmonie) | 20 000 |
| | achat d'instruments | 25 000 | | |
| | commande d'œuvres | 4 000 | | |
| frais nationaux | 8 000 | | | |

| | Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
|---|--|----------------|---|----------------|
| Auditorium - Orchestre national de Lyon | salaires | 323 500 | versement Philharmonie de Paris : | 163 000 |
| | <i>coordinateur de projet</i> | 55 000 | <i>dont ministère de la Culture</i> | 69 000 |
| | <i>réfèrent pédagogique</i> | 20 000 | <i>dont mécénat</i> | 94 000 |
| | <i>personnels artistiques</i> | 224 000 | | |
| | <i>renfort administratif</i> | 21 000 | partenaires locaux | 165 000 |
| | <i> salaire technicien</i> | 3 500 | <i> villes</i> | 50 000 |
| | | | <i>Caisse d'allocations familiales du Rhône</i> | 40 000 |
| | fonctionnement | 18 000 | <i>Préfecture du Rhône</i> | 40 000 |
| | <i>communication</i> | 2 500 | <i>Métropole</i> | 35 000 |
| | <i>missions, déplacement</i> | 4 500 | | |
| | <i>instruments (maintenance/petit matériel)</i> | 5 000 | | |
| | <i>production concerts</i> | 5 000 | | |
| | <i>frais généraux (achats fournitures, etc.)</i> | 1 000 | | |
| | <i>voyage à Paris des deux orchestres</i> | 61 500 | | |
| | <i>hébergement/repas</i> | 19 000 | mécénat Orchestre national de Lyon | 75 000 |
| | <i>train + bus</i> | 23 000 | | |
| | <i>masse salariale</i> | 11 000 | | |
| | <i>activités culturelles</i> | 5 000 | | |
| | <i>transport instruments</i> | 3 500 | | |
| | Total | 495 000 | Total | 495 000 |

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement en faveur de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet (coût global d'acquisition pour les trois années du projet : 75 000 €),

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette 3^{ème} année d'activité des orchestres Démon Lyon Métropole,

- d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de l'organisation du déplacement des deux orchestres à Paris et du projet de chœur des familles des enfants des deux orchestres.

Par délibération du Conseil n° 2021-0816 du 13 décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la Métropole, pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre du projet.

Ainsi, en ce qui concerne la subvention allouée à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, la subvention sera versée en une seule fois à compter de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et d'un bilan d'étape du projet. Les instruments, acquis par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant aux orchestres Démos Lyon Métropole si ce projet est renouvelé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien aux projets innovants et à l'impulsion de transformations des établissements d'un montant total de 55 400 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - le soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM d'un montant total de 81 850 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,

c) - le soutien à des projets d'envergure métropolitaine d'un montant total de 7 000 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 3,

d) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de la Métropole sur l'année 2023,

e) - le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023,

f) - le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,

g) - le soutien au déplacement à Paris et au projet de chœur des familles des orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,

h) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 179 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O7839.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313351-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023 |
|---|